

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 8 (1890)

Heft: 13

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 28. Januar — Berne, le 28 Janvier — Berna, li 28 Gennajo

8 Uhr Nachmittags

6 heures après-midi

6 pomeridiane

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsblattes* in Bern entgegen. Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffizi postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.

Inhalt: Handelsregister. — Statistische Uebersicht der Handelsregistereinträge im Jahre 1889. — Emissionsbanken: Wochensitation. — Bilanz pro 1888 der „Concordia“. — Kölner Lebens-Versicherungs-Gesellschaft. — Ausstellungen: Leipzig. — Verschiedenes: Siedlungsneinfuhr in die Ver. Staaten. Ausländische Banken. — Privatanzeigen.

Sommaire: Registre du commerce. — Tableau statistique des inscriptions au registre du commerce en 1889. — Banques d'émission: Situation hebdomadaire. — Expositions: Leipzig. — Divers: Commerce de la France. Loi sur les patentnes en Egypte. Télégraphes. Banques étrangères. — Annonces non officielles.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1890. 23. Januar. Die Firma Cotti & Bopp in Außersihl (S. H. A. B. 1888, pag. 935) ist in Folge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Inhaber der Firma Arnold Bopp in Außersihl ist Arnold Bopp von und in Außersihl. Diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Cotti & Bopp. Buchdruckerei. Zeughausstraße 5.

23. Januar. Die Firma Froebel & Comp. in Zürich (S. H. A. B. 1883, pag. 53) ist in Folge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Inhaber der Firma Otto Froebel in Riesbach ist Otto Froebel von und in Riesbach. Diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Froebel & Comp. Handels- und Landschaftsgärtnerei, Baumschulen und Blumengeschäft. Seefeldstraße 87.

24. Januar. Die Schweiz. Uhrenmacher-Genossenschaft in Winterthur (S. H. A. B. 1886, pag. 559 und 1889, pag. 601) verlegt ihr Rechtsdomizil mit dem 1. Februar 1890 nach Biel, Kt. Bern, und es wird diese Firma demzufolge in herwähligem Handelsregister gestrichen.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1890. 23. Januar. Bei dem Verein unter der Firma Union Helvetia, mit Sitz in Luzern (S. H. A. B. 1889, pag. 391), werden wegen Rücktritts des J. Kost die Funktionen des Zentralpräsidenten interimistisch dem Vize-Präsidenten Charles Lien in Luzern übertragen, welcher kollektiv mit dem bereits eingetragenen Beisitzer J. Heß die verbindliche Unterschrift für den Verein führt.

23. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Gebrüder Bieri in Wolhusen (S. H. A. B. 1887, pag. 778) ist in Folge Ausscheidens und Wegzuges des Gesellschafters Emil Bieri erloschen.

Inhaber der Firma Leopold Bieri in Wolhusen ist Leopold Bieri von Escholzmatt, wohnhaft in Wolhusen. Die Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Gebrüder Bieri. Natur des Geschäfts: Bäckerei und Mehlhandlung.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Rolle.

1890. 22. Janvier.¹ D'un acte sous seing privé, déposé ce jour, il résulte que: Sous la raison sociale de Société de Laiterie de Rolle, il a été fondé, le 28 septembre 1859, une association ayant pour but de vendre plus avantageusement le lait produit par les vaches des sociétaires, ou d'en tirer le meilleur parti par tout autre mode d'exploitation. Le siège de l'association est à Rolle; sa durée est illimitée. Les statuts revisés dans l'assemblée générale de la société, le 21 décembre 1889, contiennent spécialement les dispositions suivantes: La société se compose des membres actuels de la société, et des nouveaux membres qui pourront être reçus, sur leur demande et moyennant leur admission par l'assemblée générale et le paiement d'une finance d'entrée de 20 francs. Le droit de sociétaire ne peut être cédé à un tiers. En cas de décès d'un sociétaire ses héritiers continuent à faire partie de la société, s'ils restent en indivision; en cas de partage, un seul des héritiers reste membre de la société. Un sociétaire qui voudra se retirer de la société devra en aviser la commission trois mois à l'avance; si le sociétaire se retire sans raison reconnue valable

par la société, il pourra être tenu à payer une indemnité de 500 francs, au maximum. Le sociétaire démissionnaire perdra tout droit de co-propriété à l'actif social. L'assemblée générale peut prononcer la suspension ou l'exclusion d'un sociétaire pour cause d'infraction grave aux statuts et règlement. Le membre exclu perd tous ses droits à l'actif social. Le fonds social qui constitue l'apport des sociétaires se compose des meubles et ustensiles servant à la fabrication du beurre et du fromage, taxés fr. 812,50. Les frais annuels de la société sont payés: a. par les finances d'entrée, les amendes et les indemnités civiles dues à la société; b. par une retenue annuelle faite à chaque sociétaire proportionnellement à la quantité de lait qu'il aura apporté, et conformément au compte qui devra être arrêté le 31 octobre de chaque année. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association qui sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires. Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des associés est nécessaire et les décisions sont prises à la majorité des membres présents; toutefois il faudra une majorité égale aux deux tiers des membres présents pour l'admission ou l'exclusion d'un membre et pour modifier les statuts. La société est administrée par une commission de cinq membres composée d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-caissier et de deux autres membres nommés pour deux ans et renouvelés chaque année par séries de 2 et de 3 membres, à l'assemblée générale. L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. La dissolution de la société ne pourra avoir lieu que moyennant une majorité des deux tiers de ses membres. La commission est actuellement composée de MM. Henri Huguet, à Rolle, président; Alexandre Rossier, au Genet, vice-président; Vincent Blanchard, à Choisy; Louis Josseron, au Point-du-Jour, et Louis Bonjour, à Bellefontaine, secrétaire-caissier.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1890. 22 janvier. Le chef de la maison P. J. Malet, à Genève, commencé en octobre 1889, est Pierre-Jean Malet, de Espalion (dép^e de l'Aveyron), domicilié à Genève. Genre de commerce: Fournitures pour tailleur. Magasin: 5, Rue du Commerce.

22 janvier. Le chef de la maison B. Bocquet, à Genève, est Barthélémy Bocquet, de Cercier (Haute-Savoie), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Essayer-juré-fédéral, commerce de matières d'or et d'argent. Bureau: 10, Place Grenus.

22 janvier. Suyant statuts revisés en date du 1^{er} janvier 1890, et sous la dénomination de Fromagerie de Soral, il a été constitué une association régie par le titre 27 du C. O., et qui fait suite à la société de fait qui existait audit lieu (non inscrite). Son siège est fixé dans la commune de Soral. Elle a pour objet la mise en valeur du produit des vaches appartenant aux sociétaires et dans les conditions qui seront jugées les plus profitables. Elle est constituée pour dix années qui finiront le 1^{er} janvier 1900. Sont considérés comme sociétaires tous les ayant-droit à la société actuelle. Les habitants de Soral qui se présenteront plus tard pourront être admis moyennant consentement de la majorité de la commission et un droit d'entrée de cinq francs par vache inscrite. Les étrangers seront taxés par la commission. Tout sociétaire désirant se retirer de l'association devra en faire la demande par écrit à la commission. Suyant les cas, le membre démissionnaire pourra être tenu à une indemnité proportionnelle au nombre des vaches inscrites; laquelle sera fixée par la commission, pour chaque cas. Le membre démissionnaire perd tous ses droits à l'actif social, de même que les héritiers d'un membre décédé. Ces derniers pourront être admis comme sociétaires, moyennant qu'en cas de minorité, ils se fassent représenter par un mandataire agréé par la commission et aux conditions fixées par celle-ci. L'association est dirigée par une commission de neuf membres élus pour un an et immédiatement rééligibles. Elle comprend un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier. Pour toute action en justice, ou pour toute convention avec les tiers, elle est engagée par la majorité des membres de la commission ou par la signature collective du président et du secrétaire-trésorier spécialement délégués à cet effet. Les frais d'exploitation et d'entretien du matériel seront couverts par une retenue proportionnelle aux apports de lait de chaque sociétaire. Les dettes et engagements de la société sont uniquement garantis par l'avoir social; les sociétaires sont dégagés de toute solidarité personnelle. La commission est actuellement composée des suivants: MM. Lucien Dupraz, président; Bernard Claret, vice-président; Ernest Battiaz, secrétaire-trésorier; Jean-François Gal; Jean-François Moget; Jean-Louis Barbier; Jean-Marie Barbier; Hippolyte Fontaine et H. Fontaine, tous domiciliés à Soral.

Concordia, Kölnische Lebens-Versicherungs-Gesellschaft.

Rechnungs-Abschluss pro 1888.

ACTIVA.

PASSIVA.

M.	Pf.							M.	Pf.
24,000,000	—	I. Wechsel der Aktionäre						30,000,000	—
		II. Kassa- und Wechselbestand:						5,322,587	93
		M. 175,552. 14 Kassa-Konto						2,002,708	58
		" 607. 80 Wechsel-Konto						639,762	57
176,159	94	III. Dahrlehe auf Hypotheken und Unterpfänder							
51,745,846	06	IV. Immobilien						40,582,807	68
1,018,000	—	V. Effekten-Bestand am 31. Dezember						171,490	29
3,182,280	43	VI. Guthaben bei Banquiers und Agenten, sowie diverse Debitorien						250,000	—
905,675	28	VII. Guthaben an Prämien-Raten der laufenden Versicherungen						249,665	33
1,161,263	49								
82,184,225	20								
		(B 2-1)							

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Ausstellungen. — Expositions.

Leipzig. Vom 22. Februar bis 2. März d. J. wird eine internationale Ausstellung von Fahrrädern und Fahrrad-Utensilien im Krystallpalast zu Leipzig stattfinden. Alle diejenigen Firmen, die noch auszustellen wünschen, haben nach einem Zirkular des Ausstellungskomitees ihre Anmeldungen unverzüglich einzusenden. Das königlich sächsische Ministerium hat zollfrei Eingang für alle diejenigen Ausstellungsgüter bewilligt, die wieder ausgeführt werden und die Bewilligung freier Rückfracht auf den deutschen Eisenbahnen soll zu erwarten sein.

Leipzig. Une exposition internationale de roues et d'outils servant à la fabrication des roues aura lieu au Palais de cristal de Leipzig, du 22 février au 2 mars 1890. Les demandes d'admission doivent être envoyées sans retard. Les objets d'exposition qui seront réexportés après la clôture de l'exposition entreront dans le pays en franchise de droits. Tout porte à croire qu'on accordera, en outre, aux exposants, le transport gratuit au retour sur les chemins de fer allemands.

Verschiedenes. — Divers.

Seidenwareneinfuhr nach den Vereinigten Staaten. In New-York sind im Jahr 1888 für 32,3 Millionen Dollars, im Jahr 1889 für 32,9 Millionen Dollars Seidenwaren eingeführt worden. Eine bedenkliche Abnahme zeigt der Wert des Imports von seidenen Stückwaren. Im Jahr 1888 betrug derselbe 17,8, im Jahr 1889 11,8 Millionen Dollars, wogegen sich die Einfuhr von Rohseide in New-York und an der Pacificküste seit 1884 dem Wertbetrage nach fast verdoppelt hat; sie stieg von 13,8 im Jahre 1884 auf 23,4 Millionen im Jahr 1889. Es spiegelt sich hierin ein bedeutender Fortschritt der amerikanischen Seidenindustrie.

Commerce de la France. Suivant la statistique de la direction générale des douanes, les importations se sont élevées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1889, à 4,175,015,000 francs, et les exportations à 3,608,582,000 francs. Ces chiffres et ceux de l'année précédente se décomposent comme suit:

	Importations.		Exportations.	
	1889	1888	1889	1888
Objets d'alimentation	1,407,279	1,488,819	816,758	709,465
Matières nécessaires à l'industrie	2,061,185	1,969,526	784,927	699,694
Objets fabriqués	574,905	539,659	1,798,522	1,637,578
Autres marchandises	132,646	119,004	218,875	199,812
Total	4,175,015	4,107,008	3,608,582	3,246,749

Il résulte de la comparaison de ces chiffres que les importations de marchandises ont, en 1889, dépassé les exportations de 566,438,000 francs contre 860,259,000 francs en 1888, soit une différence en plus de 293,826,000 francs pour cette dernière année.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 25 Cts.
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Prix d'insertion:
25 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Banque de Fonds d'Etats.

Le dividende de l'exercice 1889, voté par l'assemblée générale du 23 courant, sera payé en **fr. 50** par action, sur la présentation des titres, dès le **27 janvier**:

A Genève: au siège social, 11, Rue de Hollande,
» Bâle: au Basler Bankverein,
» » à la Banque commerciale de Bâle,
» Zurich: à la Société de crédit suisse,
Se présenter de 9 heures à midi.

Société genevoise de chemins de fer à voie étroite.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le **mercredi 5 février**, à **4 heures**, au local de la chambre du commerce, Rue du Stand, 9, à **Genève**.

Ordre du jour:

- 1^{er} Votation sur une convention additionnelle pour la modification et l'extension des lignes à construire.
- 2^e Nomination d'un administrateur en remplacement de M. le colonel Grandjean, décédé.

Le dépôt statutaire des actions doit être fait au moins trois jours à l'avance, aux domiciles sous-indiqués, qui délivreront des cartes d'admission pour l'assemblée, à savoir:

à Genève: au siège de la Société, Rue Pierre-Fatio, 14, de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures;
à Bâle: à la Basler Check- & Wechselbank.
Genève, le 23 janvier 1890.

Aut nom du conseil d'administration:
E. Richard, président.

Spar- und Leihkasse in Bern.

Generalversammlung der Aktionäre

Samstag, den 22. Februar 1890, Nachmittags 2 Uhr,
im Kasino in Bern.

Traktanden:

- 1) Passation der Rechnung pro 1890.
- 2) Wahl von drei Verwaltungsräthen infolge periodischen Austritts.
- 3) Wahl von drei Rechnungsrevisoren pro 1889.
- 4) Unvorhergesehenes.

Bilanz und Rechnung werden vom 5. Februar hinweg im Bureau der Anstalt zur Einsicht der Herren Aktionäre aufgelegt sein.

Gesellschaften können sich durch ihre Delegirten, Bevormundete oder Minderjährige durch die Vormünder, Aktionäre durch bevollmächtigte Mitaktionäre an der Versammlung vertreten lassen.

Bern, 24. Januar 1890.

Namens des Verwaltungsrathes,
Der Präsident: **C. F. Bertsch.**
Der Sekretär: **R. Roth.**

Die Eintrittskarten belieben man im Bureau der Anstalt, im ersten Stock, vom 10. Februar an zu erheben. (B 395)

Aargauische Kreditanstalt in Aarau.

Wir nehmen bis auf Weiteres Gelder an gegen unsere Obligationen à 3½ % verzinslich auf 2 Jahre fest und nachher gegenseitig auf sechs à 3¾ % verzinslich auf 5 Jahre fest 1 Monate kündbar.
Aarau, im Januar 1890.

Die Direktion.